



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 12 Mars 2024

Délibération n° 2024-15

Nombre de membres :

En exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoirs : 2  
Votants : 18

*Date de convocation du Conseil Municipal:* 07 mars 2024

*Date d'affichage électronique de la convocation:* 08 mars 2024

*Secrétaire de Séance:* Marylène CELLIER

*Présents :* Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU - Vincent BRUN - David OHANNESIAN - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Caroline VITAL a donné pouvoir à Vincent BRUN - Emmanuel VINCENT à Yoann TRICAULT

Absent (s): Elisabeth SAGE

**INTERCOMMUNALITE – Avenant n°2 à la convention de mutualisation de la CCVL – service comptable**

VU l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU les délibérations de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et des communes de Ste Consorce, Vaugneray et Yzeron se prononçant favorablement à la création du service commun « Comptabilité / Finances » et approuvant la convention pour la création de ce service commun en 2019,

VU la convention relative à la création du service commun « Comptabilité / Finances » entre la CCVL et les 3 communes précitées en date du 21 juin 2019,

VU la délibération n° 40/2021 du conseil de communauté du 25 février 2021 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention conclue le 21 juin 2019 pour l'extension du service commun à la commune de Polionnay,

VU l'avenant n°1 à la convention précitée conclu avec la CCVL et les communes de Ste Consorce, Vaugneray, Yzeron et Polionnay le 18 mai 2021,

VU l'avis favorable du Comité social technique de la CCVL, en date du 16 janvier 2024, à l'extension du service commun « Comptabilité / Finances » à la commune de Thurins,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Courant 2019, la CCVL a créé un service commun « Comptabilité / Finances » associant la CCVL et les communes de Sainte Consorce, Vaugneray et Yzeron pour des missions de comptabilité et/ou finances en fonction du choix des communes.

La commune de Thurins a sollicité la CCVL afin d'intégrer le service commun.

Il conviendrait donc d'acter, par voie d'avenant, l'extension du service commun « Comptabilité / Finances » de la CCVL afin d'intégrer la commune de Thurins.

Compte tenu de ce qui précède :

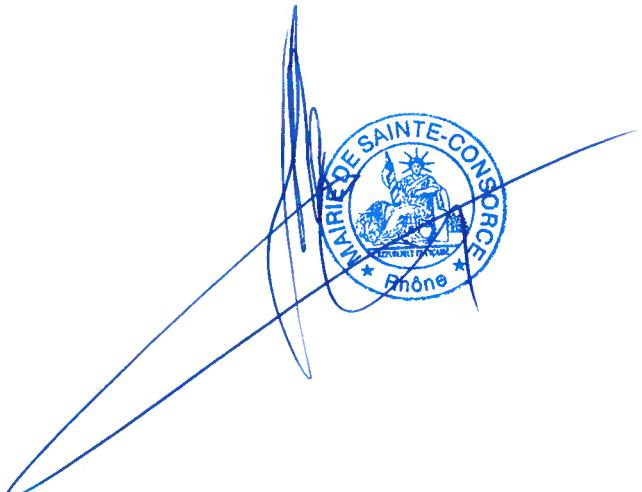
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 - *Abstention : 0* Pour : 18 – *Contre : 0*

- **Approuve** l'avenant n° 2 à la convention du 21 juin 2019, tel qu'annexé au présent rapport, à conclure entre la CCVL et les communes de Sainte Consorce, Vaugneray, Yzeron, Polionnay et Thurins
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que les documents afférents

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*





**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CRÉATION D'UN SERVICE  
COMMUN COMPTABILITÉ / FINANCES PORTANT EXTENSION DU SERVICE  
A LA COMMUNE DE THURINS**

**VU** l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

**VU** les délibérations de la CCVL et des communes de Ste Consorce, Vaugneray et Yzeron se prononçant favorablement à la création du service commun « Comptabilité / Finances » et approuvant la convention pour la création de ce service commun en 2019,

**VU** la convention relative à la création du service commun « Comptabilité / Finances » entre la CCVL et les 3 communes précitées en date du 21 juin 2019,

**VU** la délibération n° 40/2021 du conseil de communauté du 25 février 2021 approuvant un avenant n° 1 à la convention du 21 juin 2019 portant extension du service à la commune de Polionnay,

**VU** l'avenant n° 1 à la convention précitée conclu entre la CCVL et les communes de Sainte Consorce, Vaugneray, Yzeron et Polionnay le 18 mai 2021,

**VU** la demande de la commune de Thurins d'adhérer à ce service commun à compter du 1er janvier 2024,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Technique de la CCVL, en date du 16 janvier 2024, à l'extension du service commun « Comptabilité / Finances » à la commune de Thurins,

Entre

- La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) sise 27 chemin du Stade – 69670 Vaugneray, représentée par son président, Daniel MALOSSE, en vertu de la délibération n° 40/2021 du conseil de communauté en date du 15 février 2024,

Et

- La commune de Sainte-Consorce, représentée par son maire, Jean-Marc THIMONIER, en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du,
- La commune d'Yzeron, représentée par son maire, Agnès NELIAS, en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du,
- La commune de Vaugneray, représentée par son maire, Daniel JULLIEN, en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du,
- La commune de Polionnay, représentée par son maire, Philippe TISSOT, en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du,
- La commune de Thurins, représentée par son maire, Claude CLARON, en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du 15 février 2024,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de déterminer les effets administratifs et financiers de l'extension du service commun « comptabilité / finances » à la commune de Thurins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Article 2 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le service commun « comptabilité / finances » est composé de 5 agents, représentant 4.6 ETP.

La liste des emplois composant le service commun figure en annexe 2 au présent avenant et fait partie intégrante de la convention.

#### **Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le coût annuel du service commun pour les 5 communes membres figure à l'annexe 4 du présent avenant et fait partie intégrante de la convention.

Pour l'année 2024, la participation financière des communes sera facturée par la CCVL après approbation du présent avenant par les quatre communes concernées et au plus tard avant le 31 janvier 2025.

A compter de l'année 2025, la participation financière des communes sera facturée par la CCVL avant le 31 janvier de l'année N+1.

#### Article 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les autres clauses de la convention initiale auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Vaugneray, le

Pour la CCVL  
Daniel MALOSSE  
Président

Pour la commune de Vaugneray  
Daniel JULLIEN  
Maire

Pour la commune d'Yzeron  
Agnès NELIAS  
Maire

Pour la commune de Polionnay  
Philippe TISSOT  
Maire

Pour la commune de  
Sainte-Consorce  
Jean-Marc THIMONIER  
Maire

Pour la commune de Thurins  
Claude CLARON  
Maire



Liste des annexes modifiées :

**Annexe 2 : personnel composant le service**

**Annexe 3 : fiche d'impact**

**Annexe 4 : coût du service par commune**

**ANNEXE 3 : FICHE D'IMPACT SUR LES EFFETS DE L'EXTENSION DU SERVICE**

Il est précisé que la commune de Thurins ayant rejoint le service commun « comptabilité / finances » a affecté l'agent préalablement en charge de la comptabilité à d'autres missions.

Un poste de gestionnaire comptable est affecté à 1 ETP au lieu de 0.6 ETP précédemment.

L'intégration de la commune de Thurins a entraîné une redistribution des missions entre les agents du service.

## ANNEXE 2 : PERSONNEL COMPOSANT LE SERVICE COMMUN

Le service commun « comptabilité / finances » est composé en 2024 de 5 agents représentant 4.6 ETP.

Les emplois concernés sont :

- 1 responsable de service (catégorie B) pour 1 ETP
- 3 gestionnaires comptables : deux agents à temps plein et un agent à 0.8 ETP
- 1 chargé de missions finances à hauteur de 0.8 ETP

Les 3 gestionnaires comptables ainsi que la chargée de mission « finances » sont sous la responsabilité directe du responsable finances qui se trouve à son tour sous la responsabilité directe de la responsable du pôle ressources.

#### ANNEXE 4 : COUT DU SERVICE

##### Coût annuel du service 2023

	Coût par commune comptabilité	Coût par commune finances	Total 2023
Vaugneray	28 791,47 €	<del>28 791,47 €</del>	28 791,47 €
Yzeron	13 339,81 €	6 535,00 €	19 874,81 €
Sainte-Consorce	12 389,48 €	6 535,00 €	18 924,48 €
Polionnay	15 689,24 €	6 535,00 €	22 224,24 €
Thurins	16 881,10 €	<del>16 881,10 €</del>	16 881,10 €